



Harcèlement psychologique

Par Elisabeth33

Bonjour

Reprise en temps partiel thérapeutique (suite à un arrêt de travail de 5 mois accident de trajet qualifié en accident de travail), mon employeur refuse que je sois destinataire de mail concernant des comptes rendu pour 1 mission pour laquelle je me suis investie durant plus de 2 ans. Nommée référente sur la mission avec une collègue.

Soit disant pour que je me concentre sur ma fonction principale. Mes collègues qui participent.toujours au projet hésite à m'en parler. Les réunions se passent quand je suis ou en télétravail ou pas sur site.

On me fait également comprendre que mon engagement et mes valeurs peuvent s'exercer à l'extérieur mais pas au travail. Que je dois être un peu moins passionnée quand je traité du thème du sexisme avec mes apprenants.

Je vis cette mise à l'écart comme du rejet, cela créé des angoisses et un sentiment d'isolement.

Info : projet dont j'étais référente lutte contre le sexisme

Aujourd'hui je me sens en mal être et je n'arrive pas à comprendre l'attitude de ma direction. Je n'arrive pas à leur reparler par crainte de leur réaction

Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes en temps partiel thérapeutique, il n'y a rien d'illégal à ce que votre employeur allège votre charge de travail. Par défaut un employeur organise la répartition des tâches à sa guise. Ce projet ne fait visiblement pas partie de vos "missions principales" et vous travaillez à temps partiel. Il faut accepter que certaines de vos anciennes tâches soient dévolues à vos collègues.

L'employeur n'est pas obligé de tenir compte de vos sentiments à ce sujet.

Votre employeur peut aussi exiger que vous ayez une attitude "professionnelle" et "dépassionnée" dans l'approche d'une sujet quand vous êtes dans le cadre de vos fonctions.

Si votre état de santé se dégrade retournez voir votre médecin, peut-être que vous avez repris trop tôt.

Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui définit vos fonctions et vos prérogatives .

Ce qui est donc transmis aux apprenants, c'est uniquement ce qu'il veut que vous transmettiez , pas ce que vous aimerez transmettre.

Attention à bien en avoir conscience , que vous soyez en arrêt de travail, ou pas .

Si votre état de santé est tel, il faut en parler avec votre médecin traitant .